

DIRECTRICE DU PÔLE  
Sophie Douté

**DECISION PPERF N°10 011/2018  
FIXANT LA REDEVANCE  
POUR LES CEREMONIES FUNERAIRES  
A COMPTER DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2018**

PILOTAGE ACTIVITÉ-RESSOURCES  
ET CONTRACTUALISATION INTERNE

Sophie Douté  
DIRECTRICE

Vu l'article L6143.7 de la loi 2016-41 du 26 janvier 2016, la redevance pour les cérémonies funéraires est portée, à compter du 1<sup>er</sup> février 2018, à :

AFFAIRES FINANCIÈRES

Ronan Guiheneuf  
DIRECTEUR

- Cérémonie pour adulte .....	108,68 euros
- Cérémonie pour enfant .....	69,19 euros

Ces frais seront facturés à la famille en même temps que les frais de séjour du défunt à la chambre funéraire.

RECETTES ET DOSSIER PATIENT

Marie Boyer  
DIRECTRICE

CELLULE CONTRÔLE INTERNE  
COMPTABLE ET FINANCIER

Anne Passelande  
RESPONSABLE

Fait à Nantes, le 29 JAN. 2018

Ronan GUIHENEUF  
Directeur des Affaires Financières  
Direction du Pôle Pilotage de l'Efficienc  
et des Ressources Financières